



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance de son conseil tenue, le 4 mars 2019, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement numéro 2019-395 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 afin d'agrandir la zone 138-CR et d'y autoriser les usages de «résidence de tourisme».

Conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement 2019-395 modifiant le règlement de zonage a fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC des Chenaux.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 avril 2019.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 7 mai 2019.

Jacques Taillefer,
Directeur général et secrétaire-trésorier